

G. BORDONARO donne lecture du texte suivant :

G. BORDONARO geeft lezing van de volgende tekst :

Vendredi 14 août, on apprend la dramatique nouvelle : un enfant de 12 ans décède suite à une noyade dans le canal. Un événement qu'on ne souhaite plus voir se reproduire. La zone du canal doit être un lieu paisible, de loisir et de détente, pas une zone de la mort.

Je voudrais pointer du doigt le flou qui règne autour de la possibilité ou non de se baigner dans le canal. Légalement, c'est interdit. Cependant, une plate-forme flottante a été aménagée à hauteur de la digue du canal. On a pu voir que des gens s'y baignaient et apparemment cela était autorisé, car l'activité a été communiquée officiellement par les organisateurs.

Si je comprends bien : la baignade est strictement interdite partout dans le canal. Sauf à certains endroits et lors d'activités spécifiques et encadrés. Ne pensez-vous pas que ce flou assumé par les autorités amène le doute chez les habitants et les incite quelques part à pouvoir s'y baigner?

Aussi, la sécurité du canal pose question : comment est-ce possible que des enfants, que des gens puissent s'y baigner aussi facilement ?

Je voudrais donc savoir lors de cette interpellation :

- Pouvez-vous nous expliquer clairement ce qu'on peut et ne peut pas faire dans ce canal ?
- Qu'allez vous mettre en place pour sécuriser les abords du canal et éviter de nouveaux drames ?
- Que prévoit la commune à court et moyen terme avec le rapprochement des épisodes de canicule pour offrir aux habitants des zones de fraîcheur ?

Monsieur le Bourgmestre-Président répond qu'effectivement, au mois d'août, la commune a été touchée par ce drame indescriptible de la perte d'un adolescent. En premier lieu, les pensées du Conseil communal doivent aller vers la famille de ce jeune.

Dés l'annonce de ce drame, il a pris contact avec le directeur général du « Port de Bruxelles » en charge de la gestion du canal et de ses abords. Cet organisme avait donné l'autorisation de placer cette plate-forme conçue à destination des sports nautiques tel que la voile. Il était prévu d'y faire des initiations à la voile, au kayak, à l'aviron, pour les enfants des quartiers avoisinants. En aucun cas, il ne s'agissait d'une plate-forme pour la baignade, d'abord parce que les risques de noyade sont importants mais aussi et surtout parce que les risques sanitaires sont aussi importants du fait de la présence d'algues vertes pouvant être toxiques. La baignade est et restera donc interdite en tous lieux dans le canal. Le directeur général du « Port de Bruxelles » lui a envoyé sans délai des photos très claires qui montrent qu'à l'endroit du drame, notamment juste à l'entrée de la plate-forme, il y avait des panneaux de signalisation indiquant que la baignade était interdite à cet endroit. Or, il ignore quels messages ont été envoyés par les organisateurs de la plate-forme. En tous cas, le message des autorités communales et du « Port de Bruxelles » est on ne peut plus clair: "On ne peut pas se baigner dans le canal !" Malgré ce drame, il n' imagine pas, l'autorité du « Port de Bruxelles » non plus, ordonner la suppression de ce type de plate-forme car il y en existe deux autres à Anderlecht : au « Cercle des régates » et au « CERIA ». Il en existe cinq autres au nord de Bruxelles ; ces plates-formes comblent un important besoin en termes de sports nautiques dans notre région. Il n'est donc pas envisageable de les supprimer purement et simplement malgré le drame qui a eu lieu. Ces plates-formes sur le canal sont présentes sur le territoire régional depuis fort

longtemps maintenant.

Quant aux « zones de fraîcheur », pour permettre d'atténuer les effets de la canicule, Anderlecht est une commune-pilote dans ce domaine puisque, l'an dernier, à l'initiative de monsieur l'échevin MILQUET, il y avait déjà eu un projet de baignade dans l'étang de Neerpede, porté par l'ASBL « Pool is Cool ». Cette année-ci, et pour les deux années à venir, en collaboration avec le centre de référence de la construction, il y a eu non seulement la construction d'une base nautique mais aussi de baignade dans l'étang de « Mayfair ». Le Collège est favorable à la multiplication de ce type de projet, pour autant qu'il soit encadré par des personnes qui s'y connaissent, et souhaite que le message soit relayé par tout le monde.

G. BORDONARO, concernant les autorisations de baignade dans le canal, pensait que la législation était très claire. C'est pour ça que, lorsqu'il a appris le décès, il a directement interpellé le bourgmestre faisant fonctions qui lui a répondu qu'il était possible de se baigner à certains endroits dans le canal, lors d'activités encadrées et spécifiques, ce qui l'a fortement étonné. Il estime que la communication entre les membres du Collège doit être claire et unanime.

Ensuite, quant à la plate-forme flottante et toutes les activités aquatiques et les aménagements qui peuvent être faits au niveau du canal, le groupe PTB soutient aussi ces initiatives. Le but ici n'est pas de fermer le projet en question ou de supprimer la plate-forme flottante car il existe vraiment une demande au niveau des habitants de certains quartiers de pouvoir s'aérer et de s'amuser. Il plaide pour que ce type d'activité soit vraiment généralisée et communiquée à l'ensemble des Anderlechtois, pas uniquement aux personnes qui connaissent l'organisateur ou habituées du lieu. Pareilles activités aquatiques doivent se généraliser et tout le monde doit pouvoir en profiter. Il espère enfin que les événements permettant la baignade vont se reproduire dans les années futures et que la zone de Neerpede, ou ailleurs à Bruxelles, va enfin pouvoir offrir aux Anderlechtois des zones de baignade sécurisées et encadrées, où ils pourront profiter pleinement de l'été. Il insiste vraiment sur l'aspect de cette communication qui lui a été faite fin juillet et qui pose vraiment question.